

CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MAI 2024 - PV

1. PRIME CEE - CONVENTION SDE54

Madame le Maire expose aux membres du conseil municipal que lorsque la commune engage des travaux d'amélioration de performances énergétiques sur des équipements et bâtiments de son patrimoine, il est possible d'obtenir des Certificats d'Economie d'Energie (CEE) introduits par la loi sur l'Energie du 13 juillet 2005 (loi « POPE »).

Ce dispositif précise que pour des opérations standardisées ou spécifiques, la commune peut bénéficier de Certificats d'Economie d'Energie délivrés par l'Etat. Ces certificats peuvent ensuite être valorisés et représenter une ressource financière pour soutenir les projets de la commune.

Madame le Maire indique que pour déposer un dossier et obtenir des CEE il est nécessaire d'atteindre le seuil des 50 GWHCUMAC et qu'une expertise est nécessaire sur la nature des travaux éligibles.

Enfin, Madame le Maire informe les membres du Conseil de la démarche du Syndicat Départemental d'Electricité de Meurthe-et-Moselle (SDE54) destinée à organiser un groupement de collecte des CEE et ainsi permettre aux collectivités, notamment les plus petites, de bénéficier du dispositif.

Pour cela, Madame le Maire propose au conseil municipal d'adhérer au groupement de collecte pour la cinquième période du dispositif courant jusqu'au 31/12/2025.

Une fois les CEE obtenus, le SDE54 reversera à la commune **la prime totale** correspondant à la valorisation des Certificats. Les frais de gestion de 10% sont supportés entièrement par le SDE54, suite à la délibération n°15 du comité syndical en date du 01/02/2021, dans le cadre de ses missions pour la maîtrise de la consommation énergétique

Après avoir entendu le rapport de Madame le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Décide** d'adhérer à la démarche départementale pour le regroupement des Certificats d'Economie d'Energie du SDE54 pour la cinquième période du dispositif courant jusqu'au 31 décembre 2025.
- **Autorise** Madame le Maire à signer la convention de Mutualisation correspondante ci-annexée.

2. SUBVENTION FOND VERT - renouvellement parc luminaires Grande Rue et rue de l'Eglise

Vu l'arrêté du 27 décembre 2018 fixant les prescriptions techniques à respecter pour l'éclairage public en agglomération et hors agglomération

Vu, la circulaire du 14 décembre 2022 relative au déploiement du fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires (fonds vert) ;

Considérant qu'il revient au Conseil Municipal de délibérer pour solliciter une subvention au titre du Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires - axe 1

« Rénovation des parcs de luminaires d'éclairage public » ;

Madame le Maire propose de solliciter une aide du FOND VERT à hauteur de 20% du montant HT du projet pour le renouvellement du parc de luminaires d'éclairages publics.

Les luminaires Grande rue et Rue de l'Eglise, 22 luminaires, pourraient être changés en LED de dernière génération et modulable en intensité.

Entendu le rapport de Madame le Maire, le Conseil Municipal

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Décide** de demander une subvention d'investissement au titre du « Fond Vert » dans le cadre de la transition écologique, permettant le renouvellement des luminaires Grande rue et rue de l'Eglise à hauteur de 20% ;
- **Décide** que ces dépenses soient inscrites en investissement ;
- **Autorise** Madame le Maire à signer les documents s'y référant.

3. SUBVENTION DSIL – renouvellement parc luminaires Grande Rue et rue de l'Eglise

Madame le Maire propose un projet de Programme Luminaires LED 2024 pour les rues : Grande Rue et rue de l'Eglise. Le coût prévisionnel est estimé, sur la base d'un devis, à 40 230.00€ HT soit 48 276.00€ TTC.

Ce projet peut bénéficier d'une subvention Etat au titre de la dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) à hauteur de 20%.

Le plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

Sources	Types d'aide	Montant prévisionnel	Taux
Financements publics			
Etat	DSIL	8 046.00 H.T.	20%
Région	FOND VERT	8 046.00 H.T.	20%
Département			
Auto-financement			
Fonds propres	COMMUNE	24 138.00 H.T.	60%
Emprunt			
Total HT		40 230.00 H.T.	100%

L'échéancier de réalisation de ce projet est le suivant :

Date prévisionnelle de démarrage de l'opération : 01/10/2024

Date prévisionnelle de fin de l'opération : 31/12/2024

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve la réalisation du projet présenté estimé à 40 230.00€ HT
- Approuve le plan de financement exposé
- Autorise le Maire à solliciter une subvention Etat au titre de la DSIL à hauteur de 20% et des subventions auprès des co-financeurs mentionnés dans le plan de financement.

4. FETE MUSIQUE – Participation barbecue

Considérant l'organisation d'un barbecue par la commune de Cerville dans le cadre de la Fête de la Musique 2024, le 22 juin.

Considérant qu'une participation de 5 € par personne est demandée sous forme de chèques bancaires, Madame le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation nécessaire pour encaisser ces chèques au nom de la municipalité de Cerville et à l'ordre du Trésor Public suite à leurs dépôts en mairie.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Autorise** Madame le Maire à encaisser les chèques au nom de la municipalité de Cerville et à l'ordre du Trésor Public, correspondant à 5,00 € de participation par participant au barbecue organisé par la commune dans le cadre de la fête de la musique 2024.

5. Achat emplacement réservé n°11 – Rue de Lenoncourt

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu la délibération n° 13/2020 du 28 février 2020 ;

Considérant que les parcelles E189 et E191, rue de Lenoncourt, de superficie :

- Parcelle E189 est de 26,15m²

- Parcelle E191 a une superficie de 5,5m²

sont grevées d'un emplacement réservé numéro 11 pour mise aux normes de trottoirs ;

Considérant que cet emplacement doit faire l'objet d'un bornage et d'une division parcellaire ;

Considérant que les frais de notaire incombent à la commune ;

Le Maire propose d'acquérir l'espace grevé de cette servitude, pour un montant de 15 € le m², conformément à la délibération n° 13/2020 du 28/02/20, et invite le conseil municipal à délibérer ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide d'acquérir l'emplacement réservé n° 11 situé rue de Lenoncourt, à hauteur de 15 € le m² et de prendre à sa charge les frais de notaire y afférant.
- Autorise le Maire à signer tous documents nécessaires à l'acquisition de l'emplacement réservé n° 11.

6. Questions diverses